

Modifications MENSUELLES

Janvier 2022

Liste définitive - Version n° 4

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 2,85 % : - des salaires effectifs sauf avantage équivalent</p> <p>Indexation de 2 % : - des salaires minima</p>	01-01-22
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	Titres-repas	Augmentation de la quote part employeur dans les titres repas de 0,30 €/titre repas	01-01-22
102.04	Carrières de grès et quartzite	Augm. conv.	<p><u>Au 01/12/2021:</u> Augmentation de 0,50 € : - de l'indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur</p>	rétroactif
102.04	Carrières de grès et quartzite	Indexation	<p>Indexation de 1 % : - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'indemnité de sécurité d'existence à charge de l'employeur</p>	01-01-22
102.04	Carrières de grès et quartzite	Titres-repas	Augmentation de la quote part employeur dans les titres repas de 0,30 €/titre repas	01-01-22
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainanut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,08 € - des salaires minima et effectifs</p> <p>Augmentation des primes d'après-midi et de nuit</p>	01-01-22
102.05	Carrières de kaolin et sable exploitées à ciel ouvert Provinces du Brabant wallon, de Hainanut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Prime	<p>Prime unique de rattrapage de 130 € pour les travailleurs en service. Au prorata du régime de travail et pour les travailleurs qui sont entrés en service au courant de 2021. Octroi en 12/2021.</p>	rétroactif

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.08	Carrières et scieries de marbres	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle de 0,08 € au 01/12/2021 : - des salaires minima et effectifs	rétroactif
102.08	Carrières et scieries de marbres	Prime	Prime unique de rattrapage d'un montant de 125 € pour les travailleurs en service. Au prorata du régime de travail et de la date d'entrée en service au courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Octroi en 12/2021.	rétroactif
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Indexation	Indexation 1 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités	01-01-22
107.00	Maîtres tailleurs, tailleuses et couturières	aug. conv. et index.	Augmentation conventionnelle de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-22
109.00	Habillement et confection	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs sauf avantage équivalent	01-01-22
109.00	Habillement et confection	Frais transport	Indemnité vélo 0,12 €/km aller et retour	01-01-22
109.00	Habillement et confection	Info new's	Intervention complémentaire chômage temporaire économique : 5 €/jour pdt les 35 premiers jours 4 €/jour du 36ème au 70 jour 2 €/jour à partir du 71ème jour	01-01-22
109.00	Habillement et confection	info new's	Les délais pendant lesquels l'employeur peut rémunérer les travailleurs débutants à une catégorie salariale inférieure sont réduits de moitié : - 3 mois maximum, si une formation approuvée par l'institut de formation sectoriel IREC d'une durée de 6 mois soit prévue dans la fonction visée - 1,5 mois maximum, si aucune formation n'est approuvée par l'institut de formation sectoriel.	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
110.00	Entretien du textile	Aug. conv. et index.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMG sectoriel	01-01-22
110.00	Entretien du textile	Frais transport	Indemnité de 0,12€/km pour déplacement en vélo	01-01-22
110.00	Entretien du textile	Info new's	<u>Intervention complémentaire chômage temporaire économique:</u> 4 €/jour pdt les 35 premiers jours 3 €/jour du 36ème au 70 jour 2 €/jour à partir du 71ème jour	01-01-22
110.00	Entretien du textile	Titres-repas	Augmentation de la part patronale des titres-repas de 0,55 €	01-01-22
110.01	Blanchisseries	Aug. conv. et index.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMG sectoriel	01-01-22
110.01	Blanchisseries	Frais transport	Indemnité de 0,12€/km pour déplacement en vélo	01-01-22
110.01	Blanchisseries	Info new's	<u>Intervention complémentaire chômage temporaire économique:</u> 4 €/jour pdt les 35 premiers jours 3 €/jour du 36ème au 70 jour 2 €/jour à partir du 71ème jour	01-01-22
110.01	Blanchisseries	Titres-repas	Augmentation de la part patronale des titres-repas de 0,55 €	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
110.02	Teintureries et nettoyage à sec	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 %: - des salaires minima et effectifs</p> <p>Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMG sectoriel</p>	01-01-22
110.02	Teintureries et nettoyage à sec	Frais transport	Indemnité de 0,12€/km pour déplacement en vélo	01-01-22
110.02	Teintureries et nettoyage à sec	Info new's	<p><u>Intervention complémentaire chômage temporaire économique:</u></p> <p>4 €/jour pdt les 35 premiers jours 3 €/jour du 36ème au 70 jour 2 €/jour à partir du 71ème jour</p>	01-01-22
110.02	Teintureries et nettoyage à sec	Titres-repas	Augmentation de la part patronale des titres-repas de 0,55 €	01-01-22
111.01	Transformation industrielle des métaux	Augm. conv.	<p>Augmentation de 0,4 %: - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si octroi d'un avantage récurrent alternatif - des primes d'équipes</p> <p>Nouveau minimum sectoriel national fixé à 13,00€ (les minimas provinciaux doivent être adaptés si nécessaire)</p>	01-01-22
111.01	Transformation industrielle des métaux	Frais transport	<p><u>Autres moyens de transport que le vélo et les transports en commun</u></p> <p>Augmentation du montant de base par km de 0,06 € à 0,075 € Maintien du montant minimum par jour Augmentation du montant maximum par jour de 6,50 € à 8,18 €.</p> <p><u>Indemnité vélo</u></p> <p>Augmentation du montant de base par km de 0,15 € à 0,18 € Maintien du montant minimum par jour Augmentation du montant maximum par jour de 6,00 € à 7,20 €.</p> <p><u>Indemnité de mobilité</u></p> <p>Augmentation du montant de l'indemnité à 0,1579 par km</p>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
111.02	Transformation artisanale des métaux	Augm. conv.	<p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si octroi d'un avantage récurrent alternatif - des primes d'équipes <p>Nouveau minimum sectoriel national fixé à 13,00€ (les minimas provinciaux doivent être adaptés si nécessaire)</p>	01-01-22
111.02	Transformation artisanale des métaux	Frais transport	<p><u>Autres moyens de transport que le vélo et les transports en commun</u></p> <p>Augmentation du montant de base par km de 0,06 € à 0,075 €</p> <p>Maintien du montant minimum par jour</p> <p>Augmentation du montant maximum par jour de 6,50 € à 8,18 €.</p> <p><u>Indemnité vélo</u></p> <p>Augmentation du montant de base par km de 0,15 € à 0,18 €</p> <p>Maintien du montant minimum par jour</p> <p>Augmentation du montant maximum par jour de 6,00 € à 7,20 €.</p> <p><u>Indemnité de mobilité</u></p> <p>Augmentation du montant de l'indemnité à 0,1579 par km</p>	01-01-22
111.03	Montage de ponts & charpentes	Augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des minima - des salaires effectifs sauf si avantage équivalent. 	01-01-22
111.03	Montage de ponts & charpentes	Prime	<p>En 12/2021, prime de rétroactivité brute de 200 € aux travailleurs en service au 30.11.2021. Temps partiel au pro rata. A payer en décembre 2021.</p> <p>Cette prime peut être remplacée par un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.01.2022. Dans les entreprises sans délégation syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.</p>	rétroactif
112.00	Entreprises de garage	Augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,4 %:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si avantage équivalent 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	éco-chèques	Octroi d'écochèques non récurrents: 125 € pour un ouvrier à temps plein avec une période de référence complète (= du 01/12/2020 au 30/11/2021)	rétroactif
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Index et aug. conv.	<p><i>Indexation de 2 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - des compléments chômage temporaire <p><i>Augmentation conventionnelle de 0,4% :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des minima et effectifs avec un minimum de 0,10€/heure - des primes d'équipe - des indemnités de chômage temporaire 	01-01-22
115.09	Industrie verrière - secteur auxiliaire	Index et aug. conv.	<p><i>Indexation de 2 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'allocation complémentaire de chômage temporaire <p><i>Augmentation conventionnelle de 0,4% :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des minima et effectifs avec un minimum de 0,10€/heure - des primes d'équipes - de l'allocation complémentaire de chômage temporaire 	01-01-22
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	<i>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</i>	01-01-22
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	<i>Indexation de 0,6291 % :</i>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118 sauf 118.03	Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 3,22 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires effectifs - de la prime d'ancienneté en CP 118.06 (candiserie) - de la prime d'assiduité en CP 118.11 (tueries de volailles). <p>Augmentation de 0,07 €/heure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires effectifs sauf conversion en avantage alternatif - indemnité sécurité d'existence à charge de l'employeur: les 5 premiers jours de l'année 9,06 €, à partir du 6ème jour 12,46 € <p>Augmentation des primes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prime d'équipe : 0,54 € pour le matin et 0,61 € pour l'après-midi - Prime de nuit : 2,13 € <p>Augmentation des indemnités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité vêtements de travail : 4,13 € pour la fourniture et 4,88 € pour l'entretien 	01-01-22
118 sauf 118.03	Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	Prime	Prime unique de 150 € brute (compensation des 0,4 % de 2021)	01-01-22
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 3,22% (petites et grandes boulangeries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de la prime du weekend <p>Augmentation de 0,06€ (petites boulangeries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas - des salaires effectifs sauf conversion en avantage alternatif <p>Augmentation de 0,07€ (grandes boulangeries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs sauf conversion en avantage alternatif <p>Augmentation de la prime d'équipe : 0,11 € pour les grandes boulangeries</p> <p>Augmentation d'indemnités (petites et grandes boulangeries) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité vêtements de travail : 4,13 € pour la fourniture et 4,88 € pour l'entretien - Indemnité complémentaire en cas de fin de contrat pour force majeure : 11,85 €/jour 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	Prime	Prime unique de 150 € brute (compensation des 0,4 % de 2021)	01-01-22
119.01	Commerce alimentaire	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 3,58 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation des primes d'équipes et d'après midi à 0,27 €/heure</p>	01-01-22
119.01	Commerce alimentaire	Prime	<p>Primes annuelles brutes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 155,24 € - 55,45 € 	01-01-22
119.02	Boucheries et charcuteries	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 3,58 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation des primes d'équipes et d'après midi à 0,27 €/heure</p>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
119.02	Boucheries et charcuteries	Prime	<p>Primes annuelles brutes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 155,24 € - 55,45 € 	01-01-22
119.03	Commerce de boissons	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 3,58 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation des primes d'équipes et d'après midi à 0,27 €/heure</p>	01-01-22
119.03	Commerce de boissons	Prime	<p>Primes annuelles brutes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 155,24 € - 55,45 € 	01-01-22
120.00	Industrie textile et bonneterie	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaire minima et effectifs 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
121.00	Nettoyage	Index et aug. conv.	<p><i>Indexation de 2,76 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des salaires à la pièce - des salaires au forfait - des primes et indemnités diverses - des indemnité vêtements de travail <p>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22
124.00	Construction	Indexation	<p><i>Indexation de 1,41747 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima <p><i>Adaptation des indemnités de logement et de nourriture.</i> <i>Les montants sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de logement : 13,75 € - Indemnité de nourriture : 28,78 € 	01-01-22
125.01	Exploitations forestières	Indexation	<p><i>Indexation de 1,41 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de l'indemnité RGPT 	01-01-22
125.02	Scieries et industries connexes	Indexation	<p><i>Indexation de 1,41 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de indemnité RGPT - de l'indemnité de sécurité d'existence <p><i>Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.</i></p>	01-01-22
125.03	Commerce du bois	Indexation	<p><i>Indexation de 1,41%:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT 	01-01-22
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Frais transport	Indemnité vélo: 0,24 €/km à partir du 01/01/2022	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Indexation	<i>Indexation de 1,42 % :</i> - des salaire minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima	01-01-22
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Info new's	Les ouvriers en catégorie 5 ayant au moins 5 ans d'ancienneté passe en catégorie 4.	01-01-22
126.00.02 (emp)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (employés)	Frais transport	- Indemnité pour déplacement en bicyclettes de 0,20 €/km au 01/01/2022 avec un max. de 8 €/jour de travail - Plafond de la rémunération annuelle brute dont il est tenu compte pour l'intervention de l'employeur dans les moyens de transport privé est augmenté à 29.680 €.	01-01-22
126.00.02 (emp)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (employés)	Indexation	<i>Indexation de 3,58 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-22
127.00	Commerce de combustibles	Index et aug. conv.	<i>Indexation de 3,2189 % :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de séjour - des indemnités RGPT pour le personnel non-sédentaire. <i>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-01-22
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Aug. conv. et index.	<i>Augmentation conventionnelle de 0,4 %:</i> - des salaires minima et effectifs <i>Indexation de 1,58 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des indemnités de sécurité d'existence.	01-01-22
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Augm. conv.	<i>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</i> - sur minima et effectifs	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs</p> <p>Indexation de 1,57 % : - des salaires minima et effectifs. - des indemnités journalières de nourriture - des indemnités de logement et de séparation</p>	01-01-22
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,10 €/heure : - des salaires minima et effectifs</p> <p>Indexation de 1,57 % : - des salaires minima et effectifs - indemnités de sécurité d'existence : 17,4230 € au 01/01/2022</p>	01-01-22
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Info new's	<p>Indemnité de sécurité d'existence : - Entreprises de cigarettes et cigarillos : salaire horaire minimum pour le travail de nuit en catégorie VI - Entreprises de tabac à fumer, à chiquer et à priser : salaire horaire minimum pour le travail de nuit en catégorie III.</p>	01-01-22
136.00	Transformation du papier et carton	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,07 €/heure : - des salaires minima</p> <p>Augmentation de 0,4 % : - des effectifs avec un minimum de 0,07 €/heure sauf si conversion d'un avantage équivalent.</p> <p>Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence : 6,65 €/jour</p> <p>Indexation de 2,98 % : - des salaires minima et effectifs.</p>	01-01-22
136.00	Transformation du papier et carton	Eco-chèques	<p>Eco-chèque unique de 150 € ou alternative équivalente.</p> <p>Attention: Sous réserve que l'entreprise n'ait pas pris de CCT relative à la concrétisation de la norme salariale de 0,4 %. CCT à conclure et déposer au SPF Emploi au plus tard le 31/12/2021 Talon réponse à renvoyer pour le 20/01/2022 au plus tard</p>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
140.01	Autobus et autocars	Augm. conv.	<p><u>Personnel autre que le personnel de garage :</u> Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent</p> <p><u>Personnel de garage :</u> Augmentation conventionnelle de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si avantage équivalent</p>	01-01-22
140.02	Taxis	éco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques avec les paies de janvier – Octroi en janvier 2022.	01-01-22
140.02	Taxis	Indexation	<p><u>Pour les chauffeurs de taxis</u> Indexation de 2 % : - du salaire minimum mensuel moyen garanti - de l'indemnité pour manque de véhicule - salaire supplémentaire</p> <p><u>Personnel de garage :</u> Indexation de 2 % : - des salaires bruts minima et effectifs</p>	01-01-22
140.02	Taxis	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté des chauffeurs	01-01-22
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	Aug. conv. et index.	<p><u>Pour le personnel roulant, non roulant et de garage</u> Augmentation de 0,4 % : - des salaires réels et barémiques - de la prime d'ancienneté</p> <p><u>Indexation de 3,21 % :</u> - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - des primes - des indemnités diverses</p>	01-01-22
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	Frais transport	Introduction de l'indemnité pour les bicyclettes de 0,24 €/km au 01/01/2022	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
140.04	Assistance en escale dans les aéroports	aug. conv. et index.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Indexation de 3,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima 	01-01-22
140.05	Déménagement	Augm. conv.	<p>Personnel autre que le personnel de garage : Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires bruts minima - des salaires effectifs sauf si conversion d'un avantage équivalent <p>Personnel de garage : Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si avantage équivalent 	01-01-22
140.05	Déménagement	Frais transport	Indemnité vélo : 0,24 €/Km . Le montant suit l'évolution du montant maximum exonéré d'impôts	01-01-22
140.05	Déménagement	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté	01-01-22
142.01	Récupération de métaux	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Indexation de 3,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22
142.02	Récupération de chiffons	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
142.04	Récupération de produits divers	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,10€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima <p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires effectifs <p><i>Indexation de 3,95 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22
142.04	Récupération de produits divers	Frais transport	Passage à 100 % du prix de la carte train au 01/01/2022 pour tous les moyens de transport. SAUF vélo: 0,24 €/km	01-01-22
144.00	Agriculture	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs <p><i>Indexation de 3,22 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail 	01-01-22
144.00	Agriculture	Indexation	<i>Indexation :</i>	01-01-22
145.00	Horticulture (sauf parcs et jardin)	Indexation	<i>Indexation :</i>	01-01-22
145.01	Floriculture	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs <p><i>Indexation de 3,22 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail 	01-01-22
145.03	Pépinières	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p><i>Indexation de 3,22 % :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de l'indemnité de mobilité - de la prime brute de déplacement 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
145.04	Aménagement de parcs et jardins	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% : - des salaires minimas et effectifs</p> <p>Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - des indemnités logements et repas - de l'indemnité de mobilité</p>	01-01-22
145.05	Fructiculture	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% : - des salaires minimas et effectifs</p> <p>Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail</p>	01-01-22
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% : - des salaires minimas et effectifs</p> <p>Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail</p>	01-01-22
145.07	Culture des champignons et truffes	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4% : - des salaires minimas et effectifs</p> <p>Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail</p>	01-01-22
146.00	Entreprises forestières	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % au 01/12/2021 : - des salaires minima et effectifs</p> <p>Indexation de 1,42 % : - des salaires minima et effectifs</p>	01-01-22
146.00	Entreprises forestières	Frais transport	<p>Au 01/12/2021 : - remboursement des frais de déplacement pour les autres moyens de transport que les transports en commun: 0,20 € /km - remboursement pour les déplacements effectués à vélo s'élève à 0,24 € /km</p>	rétroactif
146.00	Entreprises forestières	Info new's	<p>Remboursement de frais d'entretien des vêtements de travail: 4 € /mois de travail commencé</p> <p>Rétroactif à partir du 01/12/2021</p>	rétroactif
149.01	Electriciens	Indexation	Indexation de 3,95 % : - des salaires minima et effectifs.	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
149.02	Carrosserie	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent	01-01-22
149.04	Commerce du métal	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent Augmentation de la prime de séparation : 18,80€	01-01-22
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	Augm. conv.	Augmentation conv. de 0,4% - des salaires minima et les effectifs	01-01-22
200.00	CP auxiliaire pour employés	Frais transport	- Indemnité pour déplacement en bicyclettes de 0,20 €/km au 01/01/2022 avec un max. de 8 €/jour de travail - Plafond de la rémunération annuelle brute dont il est tenu compte pour l'intervention de l'employeur dans les moyens de transport privé est augmenté à 29.680 € .	01-01-22
200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	Indexation de 3,58 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent - du RMMMG sectoriel	01-01-22
201.00	Commerce de détail indépendant	Augm. conv.	Augmentation mensuelle brute de 8 € : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG	01-01-22
202.00	Commerce de détail alimentaire	Frais transport	Augmentation du plafond de rémunération pour l'intervention dans les frais de transport privé de 35.000 € à 37.500 €	01-01-22
202.00	Commerce de détail alimentaire	Index et aug. conv.	Indexation de 1 % : - des salaires minima et effectifs Augmentation mensuelle brute de 10 € : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Augm. conv.	Augmentation de 8 € : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG	01-01-22
203.00	Carrières de petit granit	Indexation	Indexaiton de 1 % : - des salaires mimima et effectifs	01-01-22
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle de 0,4 % : - des salaires effectifs pour un minimum de 17,33€.	01-01-22
209.00	Fabrications métalliques - employés	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minimas - des salaires effectifs sauf si affectation de l'enveloppe d'entreprise par l'octroi d'autres avantages Certaines entreprises sont libérées de l'augmentation conventionnelle (voir flash accord) Augmentation du RMMG à 1900,78 € Augmentation de 2,21 % : - des indemnités complémentaires existantes (dues uniquement en cas de chômage économique)	01-01-22
214.00	Industrie textile et bonneterie	aug. conv. et index.	Augmentation de 0,4 %: - des salaires minima et effectifs Indexation de 2 % : - des minima et effectifs	01-01-22
214.00	Industrie textile et bonneterie	Frais transport	Augmentation des indemnités vélo à 0,24 €/km	01-01-22
215.00	Habillement et confection	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
215.00	Habillement et confection	Frais transport	Indemnité vélo augmentée de 0,10 à 0,12 €/km réellement parcouru aller-retour	01-01-22
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Augm. conv.	Augmentation de 0,4 % : - des salaires minima - des salaires effectifs sauf si conversion en un avantage équivalent	01-01-22
219.00	Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Frais transport	- Intervention de 80% de l'employeur pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail en transports publics - Indemnité vélo de 0,24 €	01-01-22
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques avec les paies de janvier – Octroi en janvier 2022.	01-01-22
220.00	Industrie alimentaire	Index et aug. conv.	Indexation de 3,22 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel Augmentation de 0,4% - des salaires minima - des salaires effectifs sauf conversion en avantage équivalent Augmentation de : - Indemnité complémentaire en cas de fin de contrat pour force majeure : 11,85 €/jour - Indemnité vêtements de travail : 4,13 € pour la fourniture et 4,88 € pour l'entretien	01-01-22
220.00	Industrie alimentaire	Prime	Prime unique de 150 € brute (compensation des 0,4 % de 2021)	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
222.00	Transformation du papier et carton	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 11,55 €/mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima <p>Augmentation de 0,4% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des effectifs avec un minimum de 11,55 € / mois sauf si conversion en un avantage équivalent. <p>Augmentation indemnité chômage temporaire</p> <p>Indexation de 2,98 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des salaires minima et les effectifs 	01-01-22
222.00	Transformation du papier et carton	Eco-chèques	<p>Eco-chèque unique de 150 € ou alternative équivalente.</p> <p>Attention : sous réserve que l'entreprise n'a pas pris de CCT relative à la concrétisation de la norme salariale de 0,4 %. CCT à conclure et déposer au SPF Emploi au plus tard le 31/12/2021</p> <p>Talon réponse à renvoyer pour le 20/01/2022 au plus tard</p>	01-01-22
226.00	Commerce international, transport et logistique	Indexation	<p>Indexation de 3,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs (limitée à la rémunération finale de la classe 8 pour les salaires effectifs) 	01-01-22
226.00	Commerce international, transport et logistique	Info new's	<p>Vacances seniors: complément à l'allocation de l'ONEM de 30 € /jour de vacances senior ou 15 € / demi-journée.</p> <p>Complément récupéré auprès du Fonds à partir du 1/01/2023.</p>	01-01-22
300.00	Conseil national du travail	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50) 	01-01-22
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	<p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des forfaits ONSS 	01-01-22
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	<p>Indexation de 3,219 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des primes pour prestations de nuit - des indemnités pour vêtements de travail 	01-01-22
303.01	Production de films	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
306.00	Entreprises d'assurance	Indexation	<p>Indexation de 3,94541 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondants aux minima - des frais de voyage ou de représentation 	01-01-22
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 10€ /mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des minima - des salaires effectifs sauf si avantage équivalent. 	01-01-22
311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Index et aug. conv.	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Augmentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10€/mois des salaires minima et effectifs et du RMMG pour les employés (prorata pour les temps partiel) - 0,0659€/heure des salaires minima et effectifs et du RMMG pour les ouvriers (prorata pour les temps partiel) 	01-01-22
313.00	Pharmacies	Augm. conv.	<p>Augmentation conventionnelle de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Augm. conv.	<p>Augmentation de 0,8 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs 	01-01-22
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	éco-chèques	Octroi eco-chèque de 150 € pour les transporteurs de fonds	01-01-22
320.00	Pompes funèbres	Indexation	<p>Indexation de 2,98% des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaires minima et effectifs 	01-01-22
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Aug. conv. et index.	<p>Augmentation de 0,4 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Indexation de 3,58 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - indemnité sécurité d'existence 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation de 0,6291 % : - des salaires minima précédents</i>	01-01-22
327.00	Entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les maatwerkbedrijven – Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréés par la Région wallonne (IDESS)l	Indexation	<i>Indexation de 2 %: - des minimas et effectifs</i>	01-01-22
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Indexation	<i>Indexation de 2 %: - des minimas et effectifs</i>	01-01-22
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	<i>Indexation de 2 % : - des montants pour les frais de missions</i>	01-01-22
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	Indexation	<i>Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50). Concerne principalement les employeurs non visés par une CCT spécifique.</i>	01-01-22
330.01.10	Hôpitaux	Indexation	<i><u>Pour les travailleurs IFIC :</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs</i> <i><u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC :</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications</i>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.01.20	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications 	01-01-22
330.01.30	Soins à domicile	Indexation	<p>Pour les travailleurs IFIC :</p> <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC :</p> <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications 	01-01-22
330.01.42	Centres de revalidation (FR & DE)	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" 	01-01-22
330.01.52	Initiatives d'habitations protégées situées en région wallonne ou francophone situées en région de Bruxelles Capitale	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti - de l'allocation de foyer et résidence 	01-01-22
330.01.54	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	<p>Pour les travailleurs IFIC :</p> <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs <p>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC :</p> <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum garanti - du complément de fonctions "chefs de service" - des primes relatives aux titres et qualifications 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.02	Bicommunautaire	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti - de l'allocation de foyer et résidence	01-01-22
330.04	Secteur résiduaire	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum garanti	01-01-22
331.00	Secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs. Uniquement secteur résiduaire (Personnel non subventionnés par Kind & Gezin)	01-01-22
331.00.10	SCP flamande pour l'accueil-enfants, crèches, services garde,(...), garderies extra scolaires	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs. Uniquement secteur résiduaire (Personnel non subventionnés par Kind & Gezin)	01-01-22
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-22
332.00.20 (ASJ)	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-01-22
332.00.20 (Cocof)	Centres d'action sociale globale agréés Cocof	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti	01-01-22
332.00.20 (ER)	Aide sociale aux justiciables et détenus	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-01-22
332.00.20 (PSE)	Aide sociale aux justiciables et détenus	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-01-22
332.00.20 (RS)	Résiduaire	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti.	01-01-22
332.00.20 (RW)	Résiduaire	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum garanti.	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
332.00.20 (SOS)	Résiduaire	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima et effectifs	01-01-22
333.00	Attractions touristiques	Indexation	<i>Indexation de 3,58 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-22
335.00	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-22
336.00	Professions libérales	aug. conv. et index.	<i>Augmentation conventionnelle de 0,4% :</i> - salaires minima et effectifs <i>Conversion possible de l'augmentation des effectifs</i> <i>Indexation de 2 % :</i> - des salaires minima	01-01-22
340.00	Technologies orthopédiques	Aug. conv. et index.	<i>Augmentation conv. de 0,4%</i> - des salaires minima et effectifs <i>Indexation</i> - Employés : <i>3,58% sur les minima et les effectifs</i> - Ouvriers: <i>1,5% sur les minima et les effectifs</i> - Indemnité sécurité d'existence	01-01-22
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	Indexation	<i>Indexation de 3,58 % :</i> - des salaires minima et effectifs.	01-01-22
999.00.02 (000.01)	Fabrique d'église	Indexation	<i>Indexation de 2 % :</i> - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50) <i>Uniquement pour le personnel non subventionné (ouvriers)</i>	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
Apprentis	Apprentis	Indexation	<p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des conventions d'immersion professionnelle - des apprentis industriels - des contrats communs d'alternance. <p>Le calcul des indemnités dépend de l'évolution du RMMMG.</p>	01-01-22
Apprentis	Apprentis	Indexation	Adaptation des indemnités pour les stagiaires classes moyennes	01-01-22
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	<p>Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.</p> <p>Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.</p>	01-01-22
Flexi	Flexi travailleur	Indexation	<p>Le flexi salaire est indexé de 2%.</p> <p>Le contrat de travail « flexi-job » permet aux employeurs du secteur d'engager un travailleur à un taux horaire de 10,69 € minimum, soit un salaire minimum de base de 9,93 €/heure majoré d'un pécule simple de vacances de 7,67%.</p> <p>Les flexi travailleurs peuvent être engagés dans les CP suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 118.03 – Boulangeries industrielles et artisanales, pâtisseries artisanales, salon de consommation annexé à une pâtisserie artisanale avec indice ONSS 058 - 119 – Commerce alimentaire - 201 – Commerce de détail indépendant - 202 – Employés du commerce de détail alimentaire - 202.01 – Moyennes entreprises d'alimentation - 302 – Ho.Re.Ca. - 311 – Grandes entreprises de vente au détail - 312 – Grands magasins - 314 – Coiffure et soins de beauté - 322 – Travail intérimaire, pour les utilisateurs ressortissants d'une des Commissions paritaires précitées. 	01-01-22

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	indexation	<p><i>Revalorisation</i> Les indemnités complémentaires de prépension sont à revaloriser au 01/01/2022. Le coefficient de revalorisation est de 1,0026 pour 2022. Si le RCC a pris cours durant l'année 2021, le coefficient à appliquer dépend du mois qui a été pris en compte pour fixer la rémunération de référence lors du calcul du complément d'entreprise.</p> <p>MOIS DE REFERENCE COEFFICIENT</p> <p>antérieur à 2021: 1,0026</p> <p>du 01-01-2021 au 31-03-2021 :1,00195</p> <p>du 01-04-2021 au 30-06-2021 :1,0013</p> <p>du 01-07-2021 au 30-09-2021 : 1,00065</p> <p>du 01-10-2021 au 31-12-2021 : aucun</p>	01-01-22
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	<p><i>Indexation de 2 % :</i></p> <p>- du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)</p>	01-01-22
Toutes CP	Toutes CP	Indexation	<p><i>Indexation de la prime de nuit.</i></p> <p><i>Indemnité horaire CCT 49 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,26 € (moins de 50 ans) - 1,52 € (50 ans et +) <p><i>Indemnité mensuelle CCT 46 : 158,80 €</i></p>	01-01-22